

PROCES-VERBAL  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
du 22 mai 2025 à 18h30  
Salle des fêtes – SURBA

Présents :

Mesdames

**Stéphanie ORUS, Patricia TESTA, Roseline RIU, Marie-José DELCROIX, Ginette CHALONS, Marie-Thérèse BAULU, Florence CORTES, Malika KOURDOUGHLI.**

Messieurs

**Philippe PUJOL, Gilbert ROMEU, Jean-Paul ROUQUIER, Bernard DEFFARGES, Jean-Claude CLAUSTRES, Benoit ARAUD, Jean-Bernard FOURNIE, Jean-Luc ROUAN, Patrick MORCRETTE, Georges MARROT, Alain SUTRA, Alexandre BERMAND, Bastien PITARRESI, Alain MANENC, Lionel KOMAROFF, Philippe RODRIGUEZ.**

Procuration(s) :

**De Madame Marie-Françoise KALANDADZE à Monsieur Jean-Paul ROUQUIER, de Monsieur Bernard FARANDOU à Monsieur Benoit ARAUD, de Monsieur François VERMONT à Monsieur Philippe PUJOL, de Monsieur Germain FLORES à Madame Patricia TESTA, de Madame Yolande DENJEAN à Monsieur Jean-Bernard FOURNIE, de Madame Nadège SUTRA à Monsieur Alain SUTRA, de Madame Marie Hélène BOUDENNE à Monsieur Lionel KOMAROFF.**

Excusé(e.s) : /

**Secrétaire de séance : Georges MARROT**

*Monsieur Marrot accueille le Conseil Communautaire dans la salle des fêtes de Surba en leur souhaitant la bienvenue. Il remercie Monsieur le Président pour l'organisation de ce Conseil Communautaire dans la commune de Surba. Il cède ensuite la parole à Monsieur le Président.*

*Monsieur le Président le remercie. Il rappelle la disparition récente de Monsieur Firmin Hachaguer. Maire de Surba durant trois mandats, il commença sa « carrière » de Conseiller municipal dès 1971. Il fut par la suite 1<sup>er</sup> Adjoint de Roger Ricard avant de lui succéder en 2001.*

*Attaché à la ruralité et à ses spécificités, Firmin Hachaguer s'est engagé durant toutes ces années pour son village mais aussi pour le Tarasconnais et son développement. C'est ainsi qu'il a été un fervent soutien de la Communauté de Communes sur le projet de zone d'activité de Prat Long situé en grande partie sur la commune de Surba.*

*Une minute de silence est observée en hommage à Monsieur Firmin Hachaguer.*

*Monsieur le Président tient à faire part au Conseil Communautaire d'un certain nombre d'informations :*

*- **Une conférence des Maires** est fixée au **3 juin 2025** avec pour thème principal, **le PNR** et la révision de sa charte. Son Président viendra faire un point d'avancement sur ce dossier. Une seconde se déroulera le **30 juin** pour faire état du projet de **modification de statuts du SMDEA.***

*- **Une formation « aidant numérique »** est mise en place sur le département, formation destinée aux agents de collectivité notamment. 6 formations sont organisées dont une sur le Pays de Tarascon le 11 septembre. 10 places par réunion sont prévues. Un courrier de rappel sera renvoyé aux communes membres avec les documents nécessaires aux inscriptions.*

**- L'AMF organise le 10 juin prochain, une journée d'échange et d'information : il s'agit d'une première rencontre nationale des ruralités.**

Se déroulant le matin et l'après-midi en visio conférence, plusieurs thèmes feront l'objet d'intervention sur des sujets portant sur l'habitat, le foncier, le ZAN mais aussi l'accès aux soins ou encore les mobilités...

Cette conférence sera diffusée dans la salle de réunion de la Communauté de Communes toute la journée afin de permettre à chacun d'y assister.

Le programme sera transmis afin que chacun puisse choisir les sessions qui l'intéresse mais cette information a déjà été transmise l'information par mail le 19 mai dernier.

**- Affichage numérique :**

L'affichage légal des collectivités doit se faire dorénavant de façon numérique. Cependant, il est possible pour les communes de déroger à cette obligation en délibérant et en indiquant que le choix de publicité des actes. Dans ce cas, cette délibération doit être transmise à la communauté de communes pour une mise en ligne sur le site de l'intercommunalité. Un courrier en ce sens et modèle de délibération seront transmis aux communes membres.

**- Aménagement du Prat de Quié :**

Le bureau d'études EVO-PODS assure une assistance à maîtrise d'ouvrage concernant l'aménagement du Prat de Quié. L'objet de cet aménagement concerne prioritairement la construction de la future gendarmerie et de 10 logements dans le cadre de notre programme de construction d'habitats inclusif. Deux comités techniques se sont tenus qui permettent aujourd'hui de valider la poursuite de ce dossier.

Quelques points ont nécessité de nouveaux échanges avec RTE et la direction de la gendarmerie pour préciser notamment la notion de servitude d'utilité publique et celle de simple passage au regard des lignes électriques. Les choses ont été clarifiées et ont permis au bureau d'études de proposer 2 scénarii dont un est unanimement validé. Une présentation est faite sur la base d'un document projeté.

Monsieur Sutra regrette de ne pas avoir été invité à la dernière réunion du COTECH.

Monsieur Rouquier s'interroge sur le devenir de l'actuelle gendarmerie.

Monsieur Sutra indique que le bâtiment appartient à l'OPH de l'Ariège et qu'à ce jour, il ne dispose pas d'informations particulières à ce sujet.

D'autre part, Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que le permis de construire des premiers logements d'habitat inclusif sur la commune de Mercus-Garrabet vient d'être accepté.

Monsieur le Président ouvre ensuite la séance en donnant lecture de l'ordre du jour et en informant des procurations.

## **1. Point sur les décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre de sa délégation de pouvoir**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire des décisions prises dans le cadre de sa délégation de pouvoir comme suit :

Travaux de voirie sous convention de mandat – programmation 2024 :

- avenant LOT 3 – commune LAPEGE (+ 9 35.01 euros HT) extension surface galet, reprise mur en pierre, réparation réseaux eaux pluviales)

## **2. Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil Communautaire du 17 avril 2025**

Le procès-verbal de la séance du 17 avril 2025 est adopté à l'unanimité.

### **3. Contribution 2025 au Syndicat Mixte « Aéroport Pamiers-Les Pujols »**

*Monsieur le Président rappelle que, comme cela a été précisé dans la note de synthèse, le montant de la contribution au syndicat Mixte Aéroport « Pamiers-les Pujols » est parvenue aux services de la Communauté de Communes après le vote du Budget Primitif. Il est donc nécessaire de délibérer sur le montant acté par l'assemblée de ce syndicat qui s'élève à 6 671.85 euros.*

Monsieur le Président rappelle la délibération du 26 juin 2015 approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon au Syndicat Mixte de gestion de l'aéroport « Pamiers-Les Pujols ».

Monsieur le Président rappelle également la délibération du 17 avril 2025 approuvant une participation à hauteur de 5 700.00 euros pour l'année 2025.

Toutefois, par décision du Conseil Syndical du Syndicat Mixte de gestion de l'aéroport « Pamiers-Les Pujols » transmise aux services de la Communauté de Communes le 6 mai dernier, la contribution de la Communauté de Communes a été arrêtée à la somme de 6 671.85 euros.

En conséquence, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de valider la participation pour l'année 2025 au Syndicat Mixte de gestion de l'aéroport « Pamiers-Les Pujols » à la somme de 6 671.85 euros et à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

### **4. Travaux d'aménagement du Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) de la Gare de Tarascon sur Ariège : demande de subvention « Fonds Verts » à la Préfecture de l'Ariège**

*Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'afin de compléter le plan de financement du projet de PEM, il propose de solliciter l'Etat dans le cadre du Fond Vert à hauteur de 40 000.00 euros.*

Monsieur le Président rappelle la délibération du 21 avril 2021 relative au lancement du projet du pôle d'échanges multimodal pour la gare de Tarascon-sur-Ariège ainsi que les délibérations du 12 juillet et 30 novembre 2023 validant le choix d'une mission de maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Président rappelle également que le projet a été élaboré en deux zones interdépendantes : la première SNCF, zone stricte du PEM (zone 1) et la seconde, en maîtrise d'ouvrage déléguée par la commune de Tarascon sur Ariège, complémentaire à la première pour des travaux de voirie sur la RD523.

Monsieur le Président rappelle que le coût global prévisionnel de cette opération s'élève à 721 899,83 €. Il indique qu'un certain nombre de travaux relatifs à la Renaturation du site peuvent être éligibles au « Fonds Vert 2025 » et qu'il convient de solliciter une subvention à ce titre.

Monsieur le Président propose de solliciter une subvention auprès de Monsieur le Préfet de l'Ariège dans le cadre du Fonds vert au montant de 40 0000 euros et de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

*Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que suite à une réunion avec SNCF, une demande particulière a été formulée de leur part. La SNCF conditionnerait les autorisations de travaux pour le PEM à des travaux supplémentaires de stationnement pour leur locataire, l'association « Vallées, Villages Montagnes ». Monsieur le Président indique avoir sollicité Monsieur le Sous-Préfet qui s'est engagé à accompagner la Communauté de Communes du Pays de Tarascon sur ce dossier.*

*Monsieur le Président ajoute également que les travaux doivent commencer en septembre prochain afin de ne pas perdre les financements obtenus.*

*Monsieur Araud, vice-président en charge de ce dossier, indique qu'une nouvelle réunion est d'ores et déjà validée qui se tiendra sur la première quinzaine du mois de juin pour éclaircir ce point et trouver des solutions.*

*Monsieur Rouquier, en sa qualité de Président de ladite association, regrette de ne pas avoir été invité à ces discussions.*

*Monsieur le Président indique qu'il veillera à ce qu'une solution acceptable pour l'ensemble des parties puisse être trouvée.*

*Monsieur Rouan souhaite que le projet de PEM ne soit pas remis en cause en raison d'un problème entre la SNCF et son locataire.*

*Monsieur Sutra regrette l'attitude de la SNCF sur ce projet et souligne la vigilance à avoir pour l'usage du dernier bâtiment vide. Il précise que le PEM doit être réalisé pour faciliter les déplacements de tous les usagers.*

*Monsieur Araud précise que la SNCF indique qu'il n'y a pas d'obstacle particulier à la cession des terrains pour la réalisation du PEM mais souhaite contraindre la Communauté de Communes à réaliser ces travaux supplémentaires de création d'emplacements de stationnements qui ne seront pas dédiés aux usagers.*

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

**5. BASE NAUTIQUE DE MERCUS : Recrutement de 8 agents contractuels de droit public sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (en application de l'article 3-1.2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)**

*Afin d'adapter l'ouverture de postes aux qualifications de saisonniers que la Communauté de Communes envisage de recruter, il convient de modifier la délibération prise lors du dernier Conseil en remplaçant un poste de catégorie C en catégorie B.*

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3-1.2° ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 8 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir : fonctionnement de la base nautique de Mercus durant la période estivale.

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

Le recrutement de 8 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une période maximum de 6 mois, du 26 mai au 31 octobre 2025.

La durée exacte ainsi que la rémunération seront précisées, pour chaque agent, dans le contrat de travail.

- Un agent contractuel dans le grade de Technicien territorial, catégorie B. Cet agent assurera les fonctions de Responsable Equipe Base Nautique à temps complet.

- Un agent contractuel dans le grade de Technicien territorial, catégorie B. Cet agent assurera les fonctions de Responsable Sécurité – BNSSA de la Base Nautique, à temps complet.
- Un agent contractuel dans le grade de Technicien territorial, catégorie B. Cet agent assurera les fonctions de BNSSA de la Base Nautique, à temps complet.
- 3 agents contractuels dans le grade d'opérateur des activités physique et sportive, catégorie C. Ces agents assureront les fonctions de BNSSA sur la Base Nautique, à temps complet.
- 2 agents contractuels dans le grade d'adjoint administratif, catégorie C. Ces agents assureront les fonctions d'Agent d'accueil de la Base Nautique, à temps complet.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

*Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire l'organisation des championnats du monde de canoé-kayak sur la première quinzaine de juillet qui impactera directement l'ouverture de la base nautique de Mercus en raison du débit d'eau nécessaire à cette compétition. Il indique avoir sollicité EDF pour trouver un dédommagement possible.*

## **6. Développement économique :**

### **- Modification du règlement des Aides à l'Immobilier d'Entreprises :**

*Monsieur le Président indique qu'afin de prendre en compte les évolutions de prise en charge par le Conseil Départemental des aides à l'immobilier d'entreprises notamment dans le secteur touristique, et ainsi clarifier les montants pouvant être mobilisés par la Communauté de Communes, il est proposé au Conseil Communautaire de valider le règlement tel qu'il a été transmis avec la convocation.*

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération n°2024-106 du 3 octobre 2024 modifiant le règlement des aides à l'immobilier d'entreprise de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon.

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de reformuler les points 3.3 et 3.4 visant à clarifier les montants maximum de subvention pouvant être allouée à un porteur de projet (document annexé à la présente délibération).

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de valider les modifications des points 3.3 et 3.4 du règlement des aides à l'immobilier d'entreprise de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon,
- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

### **- Avenant à la convention-cadre relative à la délégation de la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier d'entreprise avec le Conseil Départemental de l'Ariège :**

*Monsieur le Président indique que dans le cadre des modifications du règlement des aides à l'immobilier d'entreprises, il convient de valider un avenant avec le Conseil Départemental.*

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération n°2025-005 du 20 février 2025 l'autorisant à signer une convention-cadre relative à la délégation de la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier d'entreprise avec le Conseil Départemental de l'Ariège.

Il rappelle également la délibération n°2025-074 du 22 mai 2025 validant une modification du règlement des aides à l'immobilier d'entreprise de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon.

Monsieur le Président précise que le règlement des aides à l'immobilier d'entreprise de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon est une des annexes de la convention-cadre signée avec le Conseil Départemental de l'Ariège et que dans ce cadre, il est nécessaire d'acter la prise en compte de cette nouvelle annexe par voie d'avenant à ladite convention-cadre.

Monsieur le Président propose donc au Conseil Communautaire :

- de l'autoriser à signer un avenant à la convention-cadre relative à la délégation de la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier d'entreprise avec le Conseil Départemental de l'Ariège,
- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

**- Aide à l'immobilier d'entreprises : dossier « SAS CMA Industry » :**

*Monsieur le Président indique que trois dossiers sont aujourd'hui arrivés à terme et justifie que le conseil statue sur le montant définitif de subvention. Il s'agit :*

- De la CMA pour une subvention de 100 000.00 euros à parité avec le Conseil Départemental de l'Ariège pour un montant de travaux réalisé de 2 273 939.85 euros,*
- Du restaurant « Mamie Antoinette » (reprise Mandoline) pour 15 000.00 en aide directe intercommunale pour des investissements à hauteur de 272 585.00 euros,*
- Du camping « Le Pré Lombard » pour une subvention de 187 500.00 euros dont 20% pour la Communauté de communes (soit 37 500.00 euros) pour un montant de travaux réalisé de 1 004 888.00 euros.*

Vu la Loi NOTRe du 7 août 2017 qui a réorganisé les compétences des collectivités territoriales et renforcé le rôle des Communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) en leur réservant la décision de l'attribution des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises,

Vu la délibération n°2025-005 du 20 février 2025 autorisant Monsieur le Président à signer une convention-cadre relative à la délégation de la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier d'entreprise avec le Conseil Départemental de l'Ariège,

Vu la délibération n°2025-074 du 22 mai 2025 instaurant un règlement permettant l'attribution d'une aide intercommunale à l'immobilier d'entreprise pour les activités industrielle ou artisanale de production et de service à l'industrie,

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'un dossier de demande d'accompagnement financier établi par la SAS CMA Industry a été déposé à la Communauté de Communes.

Le projet consiste en la rénovation énergétique des 4000 m<sup>2</sup> de bâtiments, leur mise en conformité ICPE (Installations classées pour la protection de l'environnement), l'optimisation et l'extension des surfaces.

Le montant des investissements est estimé à 2 593 504.85 € HT réparti comme suit :

- Honoraires : 219 565.00 €
- Travaux : 2 273 939.85 €

L'assiette éligible de ce dossier est de 2 277 193.65 euros HT.

Le projet peut être éligible à une aide d'un montant de 100 000.00 euros réparti comme suit :

<b>Financeurs</b>	<b>Pourcentage</b>	<b>Montant en € HT</b>
Communauté de Communes du Pays de Tarascon	50 %	50 000.00
Conseil Départemental de l'Ariège	50 %	50 000.00
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>100 000.00</b>

Considérant que ce projet rentre dans la compétence « Actions de développement économique » de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon, Monsieur le Président propose de participer au financement de cette opération en allouant une aide d'un montant de 100 000.00 Euros,

Considérant en outre, que ce projet entre dans le cadre des opérations pour lesquelles le Département de l'Ariège peut verser jusqu'à 50% des aides sollicitées auprès de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon,

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de valider l'attribution d'une aide de 100 000.00 euros à la SAS CMA Industry,
- de la valider le versement de la part de la Communauté de Communes à hauteur de 50 000.00 représentant 50 % de l'aide,
- de déléguer au Conseil Départemental de l'Ariège l'octroi de la moitié de l'aide de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon soit 50 000.00 euros,
- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce dossier.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

*Monsieur Fournié regrette que la Région n'ait pas souhaité compléter financièrement ce dossier.*

*Monsieur Bermand lui indique que la Région a déjà accompagné cette entreprise sur des dossiers précédents à hauteur de plus de 500 000 euros.*

**- Aide à l'immobilier d'entreprises : dossier SARL « Le Cœur en Ariège » :**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération n°2025-074 du 22 mai 2025 instaurant un règlement permettant l'attribution d'une aide intercommunale à l'immobilier d'entreprise pour les activités commerciales ou artisanales de proximité.

Conformément au règlement, un nouveau dossier a été examiné et peut bénéficier de cet accompagnement. Il s'agit de :

<b>Entreprise</b>	<b>Bénéficiaire</b>	<b>Nature des investissements</b>	<b>Investissements réalisés en € HT</b>	<b>Assiette éligible en € HT</b>	<b>Aide CC immobilier d'entreprise n € (35%) Plafonné à 15 000.00 €</b>
« SARL LE CŒUR EN ARIÈGE »	« SCI PN 88 »	Agrandissement et modernisation d'un restaurant	272 585.00	272 585.00	15 000.00

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- De valider l'attribution et le versement de cette aide de 15 000.00 euros à la SCI PN 88 pour la SARL « LE CŒUR EN ARIEGE »,
- De l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document nécessaire à la réalisation de ce dossier.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

**- Aide à l'immobilier d'entreprises : dossier SARL « SOMIBRI » :**

Vu la Loi NOTRe du 7 août 2017 qui a réorganisé les compétences des collectivités territoriales et renforcé le rôle des Communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) en leur réservant la décision de l'attribution des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises,

Vu la délibération n°2025-005 du 20 février 2025 autorisant Monsieur le Président à signer une convention-cadre relative à la délégation de la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier d'entreprise avec le Conseil Départemental de l'Ariège,

Vu la délibération n°2025-074 du 22 mai 2025 instaurant un règlement permettant l'attribution d'une aide intercommunale à l'immobilier d'entreprise pour les activités industrielle ou artisanale de production et de service à l'industrie,

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'un dossier de demande d'accompagnement financier établi par la SARL SOMIBRI a été déposé à la Communauté de Communes.

Le projet consiste en la réalisation de travaux de modernisation et de développement (extension blocs sanitaires, éclairages et économies d'énergie).

Le montant des investissements est estimé à 1 004 888.00 € HT. L'assiette éligible de ce dossier est de 645 014.00 euros HT.

Le projet peut être éligible à une aide de 187 500.00 euros répartie comme suit :

<b>Financeurs</b>	<b>Pourcentage de subvention</b>	<b>Montant en € HT</b>
Communauté de Communes du Pays de Tarascon	20 %	37 500.00
Conseil Départemental de l'Ariège	80 %	150 000.00
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>187 500.00</b>

Considérant que ce projet rentre dans la compétence « Actions de développement économique » de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon, Monsieur le Président propose de participer au financement de cette opération en allouant une aide d'un montant de 187 500.00 Euros,

Considérant en outre, que ce projet entre dans le cadre des opérations pour lesquelles le Département de l'Ariège peut verser jusqu'à 80% des aides sollicitées auprès de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon,

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de valider l'attribution d'une aide de 187 500.00 euros à la SARL SOMIBRI,
- de valider le versement de la part de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon à hauteur de 37 500.00 euros représentant 20% de l'aide,
- de déléguer au Conseil Départemental de l'Ariège l'octroi de 80 % de l'aide de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon soit 150 000.00 euros,

- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce dossier.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

*Monsieur Fournié informe le Conseil Communautaire de plusieurs actualités à venir :*

- *Mardi 27 mai : Petit déj éco sur le PLUIH 8h-9h30 à la Communauté de Communes*
- *Mercredi 11 juin : Lancement de l'opération commerce à 10h à la Toudeille. Il indique qu'une dizaine de dossiers sont en cours de constitution. Les commerçants ont été informés par le site internet, Facebook et un courrier remis en main propre aux commerçants des bourg-centres. Il rappelle que tout le territoire est éligible mais les professionnels des centres villes sont prioritaires.*
- *ZAE Prat Long : plusieurs Permis de Construire sont déposés (Centre Dialyse + clinique vétérinaire) et d'autres projets sont en cours.*

## **8. URBANISME : Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tarascon sur Ariège – sixième modification simplifiée : modalités de mise à disposition du public**

*Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'une 6<sup>e</sup> modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tarascon sur Ariège est engagée. Dans ce cadre, le Conseil Communautaire doit aujourd'hui délibérer pour définir les modalités de concertation des habitants comme précisé dans la note de synthèse.*

VU les articles L 153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Monsieur le Président de la Communauté de Communes rappelle au Conseil Communautaire que le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tarascon-sur-Ariège a été approuvé le 11 avril 2016, sa première modification l'a été, quant à elle, le 11 octobre 2017, la deuxième, le 19 octobre 2020, la troisième le 4 juin 2021, la quatrième le 22 septembre 2021 et la cinquième le 18 avril 2024.

Par délibération n°DE\_2025\_009 du 20 février 2025, le Conseil Communautaire a décidé de lancer une sixième modification simplifiée du document d'urbanisme de la commune de Tarascon-sur-Ariège portant sur la modification du règlement écrit et la mise en cohérence du règlement graphique de la zone AUM au titre du projet de reconstruction de l'EHPAD - Résidence Jules Rouse.

Les éléments à modifier concernent la collecte et le tri sélectif des déchets, la hauteur des constructions, l'aspect extérieur des constructions et les espaces boisés/aménagement des espaces libres/plantations.

Estimant que cette évolution du PLU de Tarascon-sur-Ariège n'était pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, la Communauté de Communes en qualité de personne publique responsable a considéré qu'il n'y avait pas lieu de réaliser d'évaluation environnementale dans le cadre de cette sixième modification simplifiée.

En application des articles R 104-33 à R 104-37 du code de l'urbanisme, l'autorité environnementale (MRAE) a été saisie le 28 février 2025 d'une demande sur le sujet et a conclu, par un avis conforme de dispense en date du 29 avril 2025, que le projet de sixième modification simplifiée du PLU de Tarascon-sur-Ariège ne nécessite pas d'évaluation environnementale.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et, notamment, ses articles L 153-40 et L153-47, le projet de la sixième modification simplifiée du PLU de la commune de Tarascon-sur-Ariège a ensuite été notifié le 5 mai 2025 aux personnes publiques associées qui disposent d'un délai jusqu'au 5 juin 2025 pour faire part de leurs avis éventuels.

A l'issue, le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs, l'avis conforme de la MRAE et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, l'organe délibérant de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon,

Décide :

- 1 – au vu de l'avis conforme de la MRAE du 29 avril 2025, de ne pas réaliser d'évaluation environnementale ;
- 2 – de mettre à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes ainsi qu'à la Mairie de Tarascon-sur-Ariège **du mardi 10 juin 2025 au jeudi 10 juillet 2025**, les documents suivants :
  - Le projet de modification simplifiée,
  - L'avis conforme de la MRAE,
  - Les avis émis par les personnes publiques associées et la note d'intention de réponses de la Communauté de Communes,
  - Un registre de concertation destiné à recueillir les observations écrites du public.

Le public pourra, s'il le préfère, faire valoir ses observations écrites **par mail** à la communauté de communes à l'adresse : [contact@cc-paysdetarascon.fr](mailto:contact@cc-paysdetarascon.fr).

Les mêmes documents (*projet de modification simplifié, avis conforme, avis des personnes publiques associées et note d'intention de réponses*) seront également accessibles en ligne sur le site internet de la communauté de communes : <https://www.cc-paysdetarascon.fr/> et sur le site internet de la mairie de Tarascon sur Ariège : <https://mairie-tarasconsurariege.fr/> ainsi que sur le panneau d'affichage digital interactif situé 16 Place Jean Jaurès à Tarascon-sur-Ariège sur le mur extérieur du siège de la Communauté de Communes (accessible 24 h sur 24 h).

Conformément à l'article L 153-47 du code de l'urbanisme, ces modalités de mise à disposition seront portées à la connaissance du public par un avis inséré dans la presse au moins huit jours avant le début de la mise à disposition.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

#### **9. Contrat Local de Santé du Pays de Tarascon - convention Action 6.1 "Information, prévention et accompagnement dans la vie affective et sexuelle à tout âge de la vie"**

*Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que dans le cadre du Contrat Local de Santé, des actions de préventions sont prévues notamment avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Ariège. A cette fin, il indique que le Conseil Communautaire doit l'habiliter à signer une convention pour en assurer le financement.*

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes du Pays de Tarascon, en lien avec l'Agence Régionale de Santé, porte le Contrat Local de Santé du Pays de Tarascon.

Il indique que l'action n°6.1 du Contrat Local de Santé, intitulée « Information, prévention et accompagnement dans la vie affective et sexuelle, à tout âge de la vie » est inscrite dans l'axe « Promotion de la santé ».

Dans ce cadre, Monsieur le Président indique de l'opportunité de conventionner avec les prestataires liés à l'organisation d'une journée « Santé Prévention » dans le Pays de Tarascon, au mois d'octobre 2025.

Ces conventions ont pour objet de décrire les conditions et les modalités de partenariat entre les parties, dans le cadre de la mise en œuvre de cet événement.

Monsieur le Président informe que cette action bénéficiera d'un accompagnement financier de la part de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Ariège pour un montant de 3 050.00 euros qui couvrira l'ensemble des dépenses.

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de l'autoriser à signer les documents relatifs à la mise en œuvre de l'action (conventions, contrats de prestation ...),
- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

#### **10. PIG Habitat : versement aides**

Monsieur le Président rappelle qu'un Programme d'Intérêt Général / Habitat 2023-2025 a été mis en place par la Communauté de Communes et l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat.

Son animation a été confiée à l'opérateur ATS (Accompagnement Travaux Subventions) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

A ce jour, un certain nombre de dossiers de travaux ont abouti, il convient donc de procéder au versement de la subvention aux propriétaires dont le dossier a reçu un avis favorable de l'ANAH.

Il s'agit de (propriétaire occupant) :

<b>NOM Prénom</b>	<b>Adresse</b>	<b>Montant Subvention en €</b>	<b>Nature des travaux</b>
<b>DURAND Robert</b>	26, Route de Campagne 09400 RABAT-LES-TROIS- SEIGNEURS	<b>1 500.00</b>	Travaux d'autonomie de la personne
<b>TOTAL</b>	<b>1 dossier</b>	<b>1 500.00</b>	/

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

**Monsieur le Président lève la séance à 19h30.**